

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 janvier 2009
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Lettre datée du 10 janvier 2009, adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de M. Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre de la Malaisie, datée du 10 janvier 2009 (voir annexe). Le Premier Ministre a souscrit à votre décision de convoquer une session d'urgence de l'Assemblée générale, le 8 janvier 2009, pour examiner la question de l'aggravation de la situation à Gaza, session qui a été reportée du fait de l'adoption de la résolution 1860 (2009) par le Conseil de sécurité. Étant donné que l'appel lancé par le Conseil à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza est resté lettre morte, le Premier Ministre vous demande d'intervenir personnellement auprès des membres du Conseil de sécurité et des dirigeants des parties concernées pour exiger l'arrêt immédiat de la violence et organiser une reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner la situation à Gaza dans l'esprit de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Malaisie
(Signé) Hamidon Ali



**Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2009
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'étais très heureux d'apprendre, à la suite de la lettre que je vous avais adressée le 7 janvier 2009, que vous aviez décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le 8 janvier prochain, pour demander au Conseil de sécurité de se pencher sur la question de l'aggravation de la situation à Gaza et de prendre les dispositions voulues pour décréter un cessez-le-feu immédiat et sans conditions préalables et pour exiger que les parties concernées respectent les multiples résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à la question palestinienne.

Après que le Conseil de sécurité a pris l'initiative d'une réunion qui a abouti à l'adoption de la résolution 1860 (2009) le 8 janvier 2009, vous avez décidé de différer la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée. Je reconnais que cette décision était conforme aux procédures et traditions de l'Organisation.

Toutefois, comme vous le savez, la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité n'a pas eu l'effet souhaité, à savoir mettre fin aux meurtres et aux actes de destruction qui sont perpétrés à Gaza. L'appel lancé par le Conseil à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza est resté lettre morte et je crains que la situation à Gaza ne fasse qu'empirer.

Nous savons tous que le principal point faible de la résolution 1860 (2009) est l'absence de dispositions quelconques sur un mécanisme de mise en œuvre, par exemple la mise en place d'une équipe de surveillance internationale ou d'une force de maintien de la paix des Nations Unies qui pourrait faire respecter le cessez-le-feu et prévenir le déclenchement de nouvelles hostilités.

Au vu de l'évolution de la situation, je voudrais vous demander, en votre qualité de Président de l'Assemblée générale, d'intervenir personnellement auprès des membres du Conseil et des dirigeants des parties concernées pour exiger l'arrêt immédiat de la violence et le rétablissement de la stabilité à Gaza.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir reconvoquer la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale que vous aviez reportée le 8 janvier 2009. Je pense que les conditions actuellement observées sur le terrain, à Gaza, et l'incertitude qui règne au Conseil de sécurité rendent cette intervention indispensable. À mon sens, la seule possibilité qui s'offre à l'ensemble des États Membres de l'Organisation pour participer à l'exercice des responsabilités primordiales que l'ONU doit assumer dans la prévention des guerres et le maintien de la paix et de la sécurité internationales est de se réunir pour examiner la situation à Gaza dans l'esprit de la résolution 377 (V) de l'Assemblée en date du 3 novembre 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

(Signé) Abdullah Ahmad **Badawi**
